

# COMMISSION PERMANENTE

Séance du 26 janvier 2009

CP 09/01-19

## ACCUEIL FAMILIAL - RECOURS EN INDEMNITE

---

Le Conseil Général est appelé à répondre devant le Tribunal administratif à plusieurs recours indemnitaires formés par des accueillants familiaux agréés pour l'accueil de personnes âgées ou handicapées.

Est mis en cause le refus du Département de Tarn-et-Garonne de faire droit à une demande d'indemnisation des accueillants familiaux qui auraient subi un préjudice financier en raison de l'application différée des dispositions de la loi du 17 janvier 2002 portant création d'une indemnité pour congés payés, renvoyée à un décret, lequel n'a été publié que le 30 décembre 2004.

Notre collectivité, oppose, en réponse au recours, la nécessité de cet acte réglementaire pour apprécier les conditions de versement, par les personnes accueillies à leur accueillant, d'une indemnité de congés.

Compte tenu de ce qui précède, je vous saurais obligé de bien vouloir délibérer et :

- prendre acte des premières mesures conservatoires prises pour assurer la défense des intérêts départementaux,
- m'autoriser à agir en défense devant le Tribunal administratif pour les dossiers présentés.

**CONSEIL GENERAL DE TARN-ET-GARONNE**

—

**EXTRAIT du REGISTRE des  
DELIBERATIONS de la COMMISSION PERMANENTE**

**Séance du 26 janvier 2009**

CP 09/01-19

**ACCUEIL FAMILIAL  
RECOURS EN INDEMNITE**

—

**DECISION de la COMMISSION  
PERMANENTE**

Vu le rapport de Monsieur le Président,

Vu la délibération du Conseil général du 20 mars 2008 portant délégation d'attributions à la Commission permanente,

Après en avoir délibéré,

**LA COMMISSION PERMANENTE :**

- Prend acte des premières mesures conservatoires prises pour assurer la défense des intérêts départementaux concernant plusieurs recours indemnitaires formés par des accueillants familiaux agréés pour l'accueil de personnes âgées ou handicapées ;
- Autorise Monsieur le Président à agir en défense devant le Tribunal administratif pour les dossiers présentés.

Adopté à l'unanimité.

Le Président,